



COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ACTIVITÉ

NATATION

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS FEDERALES

FSGT DE NATATION

SAISON 2025/2026

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr / www.fsgt.org

SECRÉTARIAT CFA

01 49 42 23 64

(Fax : 01 49 42 23 60)

mail@fsgt.org

Le programme fédéral national des compétitions de natation FSGT est composé des 4 compétitions suivantes :

- Championnat de France d'hiver FSGT (bassin de 25 mètres)
- Championnat de France d'été FSGT (bassin de 50 mètres)
- Rassemblement national des jeunes nageurs FSGT (bassin de 25 mètres)
- Coupe nationale par équipe FSGT (bassin de 25 mètres)

Le Rassemblement National des Jeunes nageurs et la Coupe Nationale par Equipes se déroulent pendant la même fin de semaine et sur le même lieu.

Ces compétitions sont organisées par la commission fédérale de natation (CFA Natation), en appui chaque fois que c'est possible sur un club ou un comité organisateur.

Le règlement général fédéral FSGT s'applique à toutes ces compétitions :

Les points de réglementation spécifiques à chaque compétition fédérale seront repris dans la présentation de la compétition dans le document « Le programme fédéral FSGT 2025-2026 ».

- ✓ Toute personne officielle œuvrant pour les compétitions FSGT doit être titulaire d'une licence FSGT pour la saison en cours, et avoir un livret d'officiel·le à jour des formations, des recyclages et des validations par signatures pour les compétitions réalisées.
Le non-licenciement d'un ou d'une officiel·le rend de fait caduque la validation du jury auquel il ou elle participe, et donc les performances des nageuses et des nageurs qui ont concouru dans cette compétition.
- ✓ Toute nageuse ou tout nageur pour participer aux compétitions nationales fédérales et notamment les championnats nationaux FSGT Hiver et Eté doit être titulaire d'une licence FSGT validée **au plus tard le 1er décembre de chaque saison** (en cohérence avec les critères de participation aux JSM des CSIT). Idem pour la Coupe Nationale par Equipes.
Pour le rassemblement national des jeunes nageurs, il n'y a pas de date limite de validation de licence. Par rapport à ces dates, sur demande d'un club au moins 1 mois avant la compétition visée, les cas particuliers suivants : installation récente à la suite d'un déménagement, retour après maladie ou accidents, seront examinés par CFA. Celle-ci statuera en fonction des éléments justificatifs transmis.
- ✓ Les compétitions dans lesquelles ne figure qu'un seul club ne peuvent être prises en compte en tant que compétitions départementales ou régionales FSGT, donc ne peuvent pas être comptabilisées dans le nombre de compétitions requis pour participer aux championnats fédéraux FSGT, ET les performances réalisées ne peuvent servir de temps de référence quel qu'en soit l'utilisation prévue.
- ✓ Toute compétition composée de plusieurs réunions ne compte que pour 1 compétition.
- ✓ **Les comités départementaux et/ou les commissions sportives départementales** sont responsables du contrôle des licences des encadrant·es et des sportif·ves, du nombre requis de compétitions réalisées et des temps qualificatifs réalisés.
- ✓ Toutes les épreuves fédérales FSGT se déroulent conformément au règlement sportif de Word Aquatics.

- ✓ Le port d'une combinaison est conditionné à sa présence dans la liste des maillots de bain homologués FINA. Les vêtements techniques de natation homologués FINA (jammer, combinaison ...) ne sont autorisés en compétition qu'à partir de la catégorie Junior 1.
Le port d'une combinaison (jammer, combinaison ...) est autorisé en compétition pour les nageuses et les nageurs né·es en 2011 et avant (donc pour les catégories Junior1, Junior2 et Senior).
Les nageurs·ses né·es en 2012 et après portant une combinaison ou un jammer seront disqualifiés·es.
- ✓ La règle du port d'1 seul maillot de bain est applicable quelle que soit la compétition fédérale (1 combinaison = 1 maillot de bain).
- ✓ Le port du bonnet de bain est obligatoire lors de chaque compétition fédérale quelle que soit la piscine.
- ✓ Un·e entraîneur·euse et/ou accompagnateur·rice par club est présent sur le bassin ET dans les gradins pour encadrer son équipe, pendant toute la durée de la compétition.
Les parents et accompagnateur·rices restent dans la zone prévue à cet effet pour des raisons d'hygiène.
- ✓ Transmission de la liste des noms d'officiel·les présent·es sur chaque demi-journée ou réunion de la compétition via le formulaire adressé aux clubs participants deux semaines avant la date de la compétition.
- ✓ Le non-respect d'un ou plusieurs points de règlement, d'autant plus s'il est ou s'ils sont répétés, peut entraîner la suspension d'un club, à tout moment avant le début de la compétition.
- ✓ Catégories d'âge pour la saison 2025-2026 (années de naissance).
Ces catégories sont définies pour l'ensemble de la saison 2025-2026 :

<u>Catégories</u>	<u>Dames</u>	<u>Garçons</u>
Sénior	2007 & avant	2007 & avant
Junior 2	2008 & 2009	2008 & 2009
Junior 1	2010 & 2011	2010 & 2011
Jeune 2	2012	2012
Jeune 1	2013 & après	2013 & après

Engagements des nageuses et des nageurs :

Les Comités et/ou les Commissions départementales ou Interdépartementales sportives ont la charge et la responsabilité de :

- ✓ Vérifier les affiliations de clubs et les dates de validation des licences selon les points de règlements énumérés plus haut pour les nageuses, les nageurs et les officiel·les
- ✓ Vérifier l'engagement du club à participer à la compétition 30 jours avant la compétition (réponse au formulaire adressé par natation@fsgt.org)
- ✓ Regrouper les engagements des nageur·euses des clubs de leur commission.
Les engagements adressés directement à la fédération (natation@fsgt.org) par les clubs, les engagements hors délais, les engagements non validés par le comité ou la commission sportive ne seront pas pris en compte par la commission fédérale.
- ✓ Vérifier les temps d'engagement avec la date et le lieu d'exécution.
Les temps de passage peuvent être utilisés comme temps qualificatif.
Tout engagement doit justifier d'une date et d'un lieu de compétition quelle que soit la fédération organisatrice de la compétition au cours de laquelle la performance a été enregistrée.
- ✓ Vérifier la participation de chaque nageur·se aux compétitions départementales ou nationales fédérales.
Le nombre requis est spécifique pour les championnats nationaux d'hiver et d'été.
Il est de la responsabilité de chaque club, et ensuite de chaque commission sportive ou comité départemental d'effectuer toutes les vérifications et d'apporter tout le soin nécessaire pour obtenir des engagements de qualité, non erronés.
- ✓ La date limite d'envoi par les comités/commissions sportives départementales ou interdépartementales à la CFA Natation, est fixée et communiquée dans le document "Le programme fédéral FSGT 2025-2026".
- ✓ Le renvoi des engagements pour vérification sera effectué auprès des commissions sportives départementales ou interdépartementales pour une confirmation ou un retour des corrections dans les délais impartis reportés aussi dans le document « Programme Fédéral FSGT 2025-2026".
- ✓ La réglementation spécifique de l'épreuve pour chaque compétition se trouve également dans ce document.
- ✓ **NB** : lors de la compétition, hormis les modifications liées aux forfaits, aucune inscription ou modification de nage ne pourra être prise en compte en épreuve individuelle ou en relais.
Cependant, après publication du programme, dans le cas d'une erreur technique (engagement/modification envoyé par le club mais non pris en compte par le comité/commission ou engagement/modification envoyé par le comité/commission mais non pris en compte par la CFA), sur demande du club après accord avec son comité/commission, un examen sera fait par la CFA.
Si cette dernière est d'accord et si les clubs ayant des nageur·euses dans la nage dans laquelle doit être effectuée la correction sont d'accord, la demande pourra être satisfaite.
- ✓ L'envoi se fait par fichiers PCE.
Pour les organisations non équipées de Nat2i, les engagements seront envoyés à l'aide d'un fichier Excel dont la trame est disponible sur la page "Natation" du site de la FSGT.
La date limite sera identique, quel que soit le mode de transmission.

Engagements des officiel·les et des bénévoles pour aider à l'organisation :

Chaque club communiquera le nombre d'officiel·les, puis nominativement avec le titre respectif de chacun·e, et précisément quant à leur participation par demi-journée ou réunion de la compétition (1/2 journée = 1 réunion) au moyen du formulaire adressé par mail par natation@fsgt.org : retour du formulaire 10 jours avant la date de compétition.

Les attendus à minima :

- **Officiel·les** : chaque club présente au moins 1 officiel·le pour 5 nageur·euses présent·es par réunion. Dans le cas d'un club qui ne peut pas fournir d'officiel·le, il devra en informer la CFA sans délai par mail à natation@fsgt.org
- **Aides à l'organisation de la compétition** : chaque club présente au moins un·e bénévole dédié·e à l'organisation lors de la compétition (mise en place du bassin, durant la compétition, remise en état du bassin, en plus des officiel·les, aide à la restauration s'il y a lieu pour toute la durée de la compétition. Plusieurs bénévoles pour un même club peuvent se remplacer sur la durée de la compétition.
- **La tenue de l'officiel·le requise au bord du bassin :**
 - Un tee-shirt d'officiel·le de la couleur correspondant à son niveau de formation validée
 - Un chronomètre en parfait état de fonctionnement
 - Un sifflet
 - Un stylo
 - Une tablette support
 - Son livret d'officiel·le
 - Une gourde

Composition des jurys :

Le·la juge-arbitre de la première réunion **ET** le·la délégué·e représentant la commission fédérale sont désigné·es par la commission fédérale de natation pour la compétition.

- Le·la juge-arbitre a la responsabilité de former le jury, en fonction de la présence des officiel·les annoncée lors de la transmission des engagements.
- En cas de difficulté pour composer un jury complet, un club ne fournissant pas le nombre requis d'officiel·les en fonction du nombre de nageur·euses engagé·es peut se voir refuser l'engagement de ses nageur·euses sur la réunion.
- Les officiel·les sont engagé·es 10 jours avant le début de la compétition.
- Pour chaque réunion, les officiel·les présent·es remettent au juge-arbitre leur livret ou leur carte validée (FFN ou autre fédération) ainsi que leur licence FSGT de la saison en cours.
- Des officiel·les en formation sont susceptibles d'être intégré·es au jury sauf pendant la 1ère réunion, dans les conditions suivantes :
 - ✓ Dans le cadre d'une réunion proposant un jury complet.
 - ✓ Suivant l'organisation de la réunion, le·la délégué·e et le·la juge arbitre peuvent décider de ne pas prendre d'officiel·les en formation afin de garantir le timing et le respect du programme.
 - ✓ Si la formation est envisagée, ce sera uniquement en doublure avec un·e officiel·le confirmé·e de niveau au moins égal ou supérieur.
 - ✓ Il ne peut y avoir de formation lors de la première ½ journée de compétition
 - ✓ Il ne peut pas y avoir de formation sur les postes de Chronométreur et Starter.

Règles à respecter lors des compétitions :

Il est de la responsabilité de chaque club de faire respecter ces règles par leurs intervenant·es respectif·ves.

- Respect la zone “pieds nus”. Les nageuses et les nageurs ayant accès au bassin ne peuvent en cours de réunion remonter dans les gradins auprès du public.
Le respect des règles sanitaires que toutes et tous sont en droit d'exiger nécessite que cette règle soit strictement respectée.
- Le passage est obligatoire par les vestiaires et pédiluves pour toutes les nageuses, tous les nageurs et tous les officiel·les.
- Personne ne doit être en chaussures sur le bord du bassin et les gradins non publics ou réservés aux clubs. Les claquettes sont requises.
- Les chaussures d'extérieur doivent être déposées dans les casiers aux vestiaires ou laissées dans les sacs.
- Seuls les organisateur·rices, membres du jury, nageurs, nageuses, et les coachs nécessaires ont accès au bassin. Les parents restent dans les gradins réservés au public.
- La prise des repas dans les gradins des piscines n'est pas autorisée
- ET il est indispensable de ramasser ses déchets à chaque fin de demi-journée.
- Chambre d'appel : 2 appels maximum seront émis par la chambre d'appel pour chaque épreuve.
 - ✓ A la suite de ces deux appels, une nageuse ou un nageur non présent·e sera déclaré·e forfait pour la demi-journée.
 - ✓ La nageuse ou le nageur devra se présenter à la chambre d'appel en tenue : maillot de bain ou combinaison enfilé, muni·e du bonnet et des lunettes.
 - ✓ Seules les nageuses ou seuls les nageurs appelé·es pour les séries à venir sont présent·es à la chambre d'appel, et sont invité·es à patienter dans le calme.
- Remise des récompenses : les récipiendaires des médailles auront à se présenter au podium dès l'annonce des remises pour chaque épreuve. Ils-elles seront ensuite appelé·es nominativement pour l'accès au podium. Le coach pourra récupérer les médailles ou à défaut un responsable du club défini et connu de la CFA préalablement.
- A l'issue de la compétition, chaque club nommera une ou plusieurs personnes pour aider au rangement du bassin et du matériel.

En cas de non-respect envers les bénévoles notamment, et/ou de points du règlement général et/ou du règlement spécifique de la compétition, et suivant le cas et les récidives, la CFA se réserve le droit de saisir la commission de discipline de la FSGT pour sanctionner le·la nageur·euse, l'entraîneur·euse et/ou le club.

Réclamations :

- Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements World Aquatics seront transmises au juge arbitre par écrit (identité et signature du·de la réclamant·e) au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'épreuve ou de la disqualification notifiée à la nageuse ou au nageur, et seront examinées immédiatement par le·la juge-arbitre.
- Si le désaccord subsiste, un jury d'appel constitué par le·la délégué·e de la compétition traitera la réclamation.
- Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements fédéraux FSGT seront transmises au / à la délégué·e nommé·e pour la compétition par la commission fédérale et réglées par ce dernier.

Forfaits :

- Une fois les engagements définitifs transmis à la fédération, aucun forfait ne peut être pris en compte jusqu'à la date de la compétition.
- Les forfaits sont déclarés par les clubs dès le début de l'échauffement de chaque réunion (1 réunion = 1/2 journée), à l'aide de la fiche de forfait disponible au secrétariat de la compétition.
Le forfait d'un nageur·euse dans une épreuve entraîne le forfait du nageur·euse dans toutes les épreuves de la réunion, y compris les relais. Les forfaits non déclarés lors de la réunion seront de fait facturés aux clubs.
- Une absence sur une série due à un retard entraîne de fait un forfait sur l'ensemble des épreuves de la réunion.
Lors des championnats fédéraux Hiver et Été, un maximum de 3 remplacements est autorisé lors d'une finale (seuls les 3 premier·ères remplaçant·es dans la liste des remplaçant·es pourront si nécessaire participer).

Résultats des compétitions FSGT :

Pour continuer d'actualiser notre base de résultats, et être en capacité de procéder aux vérifications indispensables au bon déroulement des compétitions fédérales, chaque comité ou commission départementale transmet les résultats des compétitions FSGT, à l'adresse natation@fsgt.org, sous forme PCE 3, **dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la compétition.**